Ingrandes - Le Fresne sur Loire

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

27 SEPTEMBRE 2017 à 19h45

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire s'est réuni le vingt-sept septembre deux mille dix-sept, à la maison commune des loisirs d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Michel VALLÉE, Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Joël DAVY, Monique GREFFIER, Jean-Jacques BUREAU, Alain TUSSEAU, Nathalie PITON et Fabrice BOSSIER, Adjoints.
Mesdames et Messieurs Jean-Luc PINSON, Sylvie VALLÉE, Jean-Marc JOVELIN, Nelly RAFFRAY, Lydie LE GOFF, Yohann CHATAIGNER, Nicolas BOURGET, Sandy VRIGNAUD, Patrick PASCAL, Didier PICHERIT, Christian ROTUREAU, Valérie OGER, Jean CHAMAILLÉ et Christian AUDUREAU.

Absentes excusées : Mesdames Caroline AMIET (pouvoir à Monsieur Fabrice BOSSIER), Véronique DUCEPT, Mireille BORDET (pouvoir à Monsieur Jean CHAMAILLÉ), Solène DENIS (pouvoir à Monsieur Christian ROTUREAU) et Valérie COUTEAU HERSANT (pouvoir à Monsieur Didier PICHERIT).

Absente : Madame Corinne BACHARD-CHARBONNIER.

Madame Sandy VRIGNAUD, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance. Il est précisé que Madame Sandy VRIGNAUD est arrivée avec quelques minutes de retard et a donc pris le secrétariat de séance à partir du point relatif à la maison commune des loisirs. Avant son arrivée, le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Christian AUDUREAU.

Convocation du 22 septembre 2017.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 18 juillet 2017 à la majorité des membres présents (7 voix contre – 6 abstentions, absents lors de cette séance).

2- CENTRE DE SECOURS : CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LES COMMUNES DE CHAMPTOCÉ SUR LOIRE, D'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE, DE SAINT GERMAIN DES PRÉS ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAINE ET LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 20 juillet 2016, le Conseil Municipal avait pris acte de sa présentation sur le projet de mutualisation des centres de secours et avait émis un avis de principe favorable à la poursuite de la réflexion sur ce projet (unanimité). Le 19 octobre 2016, le Conseil Municipal avait, à l'unanimité, émis un avis favorable sur ce projet de mutualisation et autorisé Monsieur le Maire à confirmer cet engagement aux différents partenaires et à poursuivre les démarches liées à ce projet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente la convention financière qui a pour objet de régler les relations financières entre les communes de Champtocé sur Loire, Ingrandes-Le Fresne sur Loire, Saint Germain des Prés et le SDIS dans le cadre de la construction du centre de secours.

L'enveloppe financière du projet est constituée de la manière suivante :

A - Dépenses d'investissement

Coût estimatif hors honoraires	**830 000 €**
Honoraires (maitrise d'œuvre – bureau de contrôle – SPS – Assurances)	**150 000 €**
TOTAL H.T.	**980 000 €**
TVA 20 %	196 000 €
TOTAL T.T.C.	**1 176 000 €**

B - Financement

FCTVA	192 911 €
Subvention Champtocé sur Loire	110 000 €
Subvention Ingrandes-Le Fresne sur Loire	**150 000 €**
Subvention Saint Germain des Prés	75 000 €
SDIS	498 089 €
Subvention Conseil Départemental	150 000 €
TOTAL	**1 176 000 €**

C - Echéancier

Les communes verseront leur participation financière au SDIS de la manière suivante :
25 % après chaque phase de paiement des factures, par le SDIS, représentant 25 %, 50 % et 75 % du montant prévisionnel des travaux et, 25 % ou solde, après signature des DGD.

Monsieur le Maire précise que le SDIS s'engage à respecter cette enveloppe ; en cas de dépassement des prévisions, le SDIS devra obtenir, au préalable, l'accord des communes pour poursuivre l'opération.

Monsieur le Maire présente les autres articles de la convention relatifs à la réalisation des travaux, les assurances, la résiliation et la durée de la convention et les litiges.

Il ajoute que des coûts supplémentaires s'ajouteront au titre :
- des frais liés à l'acquisition du terrain et à sa viabilisation,
- des coûts engendrés par la modification du PLU de Champtocé sur Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide les termes de la convention financière telle que présentée.

3- MAISON COMMUNE DES LOISIRS

Monsieur le Maire informe que l'ordre du jour prévoyait que soient étudiés l'avant-projet définitif ainsi que la déclaration préalable. Cependant, tous les dossiers n'ont pas été transmis par l'architecte et, il est donc proposé une présentation de l'avant-projet sommaire afin que les élus puissent en prendre connaissance et émettre un avis de principe. Si toutes les pièces sont réunies en octobre, ces points seront inscrits à l'ordre du jour pour validation.

En revanche, le point relatif au choix des entreprises pour la réalisation des missions liées à la recherche de l'amiante, au contrôle technique et à la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé doit être validé ce jour.

Monsieur TUSSEAU présente la notice réalisée par Madame POUGET, Architecte en charge de ce dossier. Il précise qu'il a été tenu compte du rapport d'étude thermique réalisé par le SIEML en novembre 2016.

Monsieur TUSSEAU précise que les études de travaux se feront en trois phases :
- Travaux de rénovation énergétiques / acoustiques + induits et rénovation des deux salles ;
- Travaux de rénovation énergétiques + induits et rénovation entrée et pièces de services et mise aux normes handicapées ;
- Nettoyage et ravalement des façades.

Madame OGER demande à ce que le choix relatif au parquet prenne bien en considération les activités telles que la danse,…

Concernant le projet de la maison commune des loisirs, Monsieur PASCAL s'interroge sur les délais. Monsieur TUSSEAU évoque le calendrier possible qui va être précisé et adapté pour la prochaine présentation d'octobre. Monsieur le Maire, vu les enjeux, souhaite également éviter des délais trop tendus, afin de bien réussir ce projet.

Au final, le Conseil Municipal émet un avis de principe favorable sur le projet de travaux d'amélioration thermique de la maison commune des loisirs et se montre favorable à la poursuite du projet (16 avis pour – 4 avis contraire et 4 abstentions).

- **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RÉALISATION DES MISSIONS LIÉES A LA RECHERCHE DE L'AMIANTE, AU CONTRÔLE TECHNIQUE ET A LA MISSION DE COORDINATION DE LA SÉCURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du dossier de travaux d'amélioration thermique de la maison commune des loisirs, des devis ont été demandés auprès de différentes sociétés pour les prestations suivantes :

- Recherche de l'amiante,
- Contrôle technique,
- Coordination de la sécurité et de la protection de la santé.

Les demandes de devis ont été faites pour les trois phases présentées en amont. Au final, Monsieur le Maire propose de retenir la phase 1 en tranche ferme, la phase 2 en tranche optionnelle et de relancer une consultation ultérieurement si la phase 3 est un jour envisagée.

Il en présente les résultats, et propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses.

Il est précisé que Monsieur Michel VALLÉE s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Décide de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :
  - La société BUREAU VERITAS pour le contrôle technique (1 960 € H.T. pour la phase 1 soit, 2 352.00 T.T.C. et, 1 500 € H.T. pour la phase 2 soit, 1 800 € T.T.C.) ;
  - La société DEKRA pour la mission de la coordination, de la sécurité et de la protection de la santé (1 440 € H.T. pour la phase 1 soit, 1 728 € T.T.C. et, 1 150 € H.T. pour la phase 2 soit, 1 380 € T.T.C.)
  - La société SOCOTEC pour la mission de recherche de l'amiante pour 370.00 € H.T. soit, 444.00 € T.T.C. et, 55.00 € H.T. par échantillon pour les analyses soit, 66 € T.T.C.
- Précise que la phase 1 fera l'objet d'une tranche ferme, tandis que la phase 2 sera une tranche optionnelle qui devra faire l'objet d'un affermissement pour être mise en œuvre.

4- CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX ET ACHATS SUIVANTS

- **INVESTISSEMENT VOIRIES 2017**

Monsieur VALLÉE informe les membres de l'Assemblée des travaux de voiries envisagés pour l'année 2017 :

- Trottoir Cité des Douves
- Place de la Mairie – école
- Allée de Bezid
- Chemin des Guillonnières
- Allée des Jardins de la Ville
- Place de la Mairie
- Rue du Grenier à Sel – Rue des Recroits
- Trottoir de la gare
- Chemin de la Valinière

Quatre entreprises ont été consultées et une n'a pas pu répondre ; il précise que les surfaces seront en enrobé, sauf le chemin de la Valinière qui sera réalisé en bicouche. Les travaux seront réalisés au cours du mois d'octobre. Monsieur VALLÉE donne les résultats de cette consultation.
Le comité consultatif « mobilités – aménagements urbains » propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir, celle de l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 62 825.04 € H.T., soit, 75 390.05 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide la proposition de l'entreprise EUROVIA.

- **TABLEAU DE MARQUAGE SALLE DES SPORTS**

Messieurs BUREAU et TUSSEAU informent l'Assemblée que des devis ont été demandés auprès de deux entreprises pour le tableau de marquage de la salle des sports :

- Société STRAMATEL 2 300 € H.T. soit, 2 797.20 € T.T.C.
- Société BODET 2 000 € H.T., soit, 2 400 € T.T.C.

L'entreprise BODET propose de réparer et déplacer le tableau tandis que la société STRAMATEL propose la mise en place d'un nouveau tableau de marquage.

Au vu des propositions (montants et solutions), Messieurs BUREAU et TUSSEAU proposent de retenir l'offre de la société STRAMATEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide le devis de la société STRAMATEL.

- **REMPLACEMENT DU JEU DE L'ECOLE LE PETIT PRINCE**

Il est rappelé que le jeu de l'école du Petit Prince est détérioré et qu'il apparait nécessaire de le remplacer. Monsieur le Maire présente le jeu que l'équipe enseignante souhaiterait voir mis en place. Il s'agit de la « structure complète Pays des Enfants » proposée par la société Manutan Collectivités, dont le coût s'élève à 7 469.10 € H.T. ; le panneau d'information a un coût de 198.45 € H.T. (une remise de 10 % a été appliquée sur le prix initial).

Madame GREFFIER donne quelques caractéristiques de ce jeu : il offre la possibilité de jouer à 20 enfants et permet de développer des compétences physiques, sociales et créatives.

Monsieur le Maire précise qu'il reste à déterminer le sol sur lequel sera posé le jeu ; la solution proposée par la société consiste en la mise en place d'une dalle dont le coût s'élève à 2 310.30 € H.T. mais il pourrait également être envisagé de poser la structure sur un espace gravillonné. La solution reste donc à être déterminée en lien avec les agents des services techniques de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de valider l'achat de ce jeu auprès de la société Manutan Collectivités, en prévoyant un budget maximum de 10 000 € H.T. pour intégrer, en cas de besoin, les frais liés au socle. Cette dépense sera mandatée au chapitre 21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide la proposition de Monsieur le Maire.

Remarque : Madame GREFFIER informe que les jeux prévus au Centre Saint Exupéry seront installés la semaine prochaine.

5- SALLE D'ACCUEIL DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur TUSSEAU informe les membres de l'Assemblée qu'il s'agit d'une demande ancienne du club : salle de repli pour les enfants (plateaux des débutants) et les adultes en cas de mauvais temps notamment. Il est donc proposé d'aménager un ancien module de stockage de matériels de 40 m^2 (local situé côté vestiaires, face au terrain B).

- **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX (PLÂTRERIE – CLOISONS / MENUISERIES / ÉLECTRICITE – CHAUFFAGE)**

Monsieur TUSSEAU décrit le projet envisagé ainsi que les travaux nécessaires. Il précise que la capacité d'accueil étant supérieure à 19 personnes, une porte de secours a dû être intégrée au projet de travaux.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées ; Monsieur TUSSEAU présente les résultats de cette consultation.

Conformément à l'avis du comité consultatif « patrimoine et bâtiments communaux », il propose de retenir les entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

CORPS DE METIERS	ENTREPRISE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
PLATRERIE - CLOISONS	ENTREPRISE BROSSA SERGE	4 787,58 €	5 745,09 €
MENUISERIES	ENTREPRISE CERISIER MICHEL	5 707,00 €	6 848,40 €
ELECTRICITE - CHAUFFAGE	ENTREPRISE REJULIER	2 079,74 €	2 495,69 €
	TOTAL	**12 574,32 €**	**15 089,18 €**

Monsieur TUSSEAU précise que des travaux en régie compléteront ces éléments : Achat de matériaux pour le revêtement du sol (carrelage) – petits travaux de maçonnerie pour la création de la porte arrière – peinture,…

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité suit l'avis du Comité consultatif « patrimoine et bâtiments communaux » et valide les propositions telles que présentées ci-dessus.

- **AUTORISATION DE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE**

Monsieur TUSSEAU informe les membres de l'Assemblée qu'une déclaration préalable de travaux doit être déposée afin que soit vérifiée la conformité du projet des travaux de la salle d'accueil du terrain de football avec les règles d'urbanisme en vigueur. Il en présente les éléments et précise qu'une autorisation de travaux complètera le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide les éléments de la présentation et autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux pour la salle d'accueil du terrain de football.

6- MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES / LOCAL SDF : AUTORISATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la maison d'assistantes maternelles a ouvert ses portes le 18 septembre dernier.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal avait mandaté Madame Sandrine POUGET pour la réalisation des pièces nécessaires au dépôt du permis de construire, permis de construire rendu nécessaire en raison du changement de l'aspect extérieur du bâtiment et de son changement d'affectation.

Monsieur TUSSEAU présente le projet à l'aide d'un croquis, il précise qu'il a été tenu compte des remarques de Monsieur CHARNEAU, Architecte conseil :

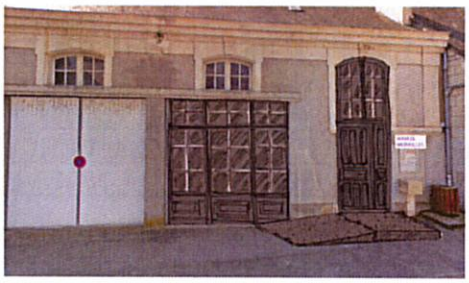

Il informe que les travaux intérieurs du local d'accueil sont en cours de finalisation, l'ouverture sera cependant dépendante de la réalisation de ces travaux de façade ; Madame OGER demande à ce que soit précisée la destination du local afin que le permis de construire soit instruit de manière prioritaire. Monsieur le Maire fera le nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide les éléments de la présentation et autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire.

7- SYNDICATS D'ÉNERGIES : COMPTE-RENDU DE LA CONCERTATION ENTRE LE SIEML ET LE SYDELA ; ADHÉSION DE LA COMMUNE A UN SYNDICAT

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015, a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au SIEML) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au SYDELA).

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la commune a organisé une rencontre entre le SIEML et le SYDELA le 3 juillet dernier afin d'aborder l'appartenance de la commune à ces deux syndicats d'énergies. En effet, des zones sont communes à ces deux syndicats (ex : La Riottière) et les modes de fonctionnement techniques / administratifs sont sensiblement différents, complexifiant notre suivi ; au vu de ces éléments, il a été jugé opportun d'évoluer pour que la commune ne dépende que d'un syndicat. Le choix s'est appuyé sur différents éléments, indépendamment de la bonne qualité de service rendue par ces deux syndicats :

- Il s'agit d'une compétence syndicale et pas communautaire ;
- Les acteurs tels qu'ENEDIS, la DGFIP, dépendent du Maine et Loire,
- La compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » n'était pas retenue pour la commune déléguée du Fresne sur Loire,
- Les projets en cours (espace gare et Riottière) sont accompagnés par le SIEML ;
- En outre, de nouvelles compétences (géo-référencement de la voirie) sont prévues à l'échelle départementale et donc, il n'est pas envisageable d'en scinder la réalisation sur les deux syndicats.

Dans ce cadre, en tenant compte du très bon esprit de coopération entre ces deux syndicats, le consensus dégagé le 3 juillet a été de retenir le SIEML, tenant compte en outre de l'engagement des deux syndicats de poursuivre cette bonne coopération afin d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- de demander le retrait du SYDELA pour la partie du territoire de la commune déléguée du Fresne-sur-Loire au 31 décembre 2017 ;
- de demander, à compter du 1er janvier 2018, l'adhésion de la commune au SIEML, pour l'intégralité de son territoire, au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences optionnelles « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2, et 4-3 de ces mêmes statuts.

Remarque : Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que la commune dépend désormais de la Mission Locale du Pays d'Ancenis et, qu'elle relève du CLIC 49 (sous l'égide de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance).

8- SIEML

▪ TRANSFERT DU DROIT A PERCEVOIR LA TAXE COMMUNALE SUR LE CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITE (TCCFE) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA PERCEPTION DE SON PRODUIT EN CAS DE CRÉATION DE COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire expose les dispositions relatives à la TCCFE et à la perception de son produit.
La commune nouvelle doit désormais statuer sur les modalités de perception de la TCCFE.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la délibération historique d'adhésion des communes au syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, ces dernières ont transféré la perception de la TCCFE au syndicat. Seules les communes qui étaient indépendantes avant la départementalisation de la concession de distribution publique d'électricité effectuée en 2009 perçoivent directement le produit de la TCCFE sur leur territoire. Seules dix communes sont concernées, essentiellement urbaines.

La taxe d'électricité constitue une ressource essentielle pour le syndicat (11,4 M€ budgétés pour 2016). C'est en effet la seule ressource propre à partir de laquelle il peut espérer par effet de levier mobiliser d'autres financements.

Le règlement financier du SIEML établit une distinction selon que le syndicat perçoit ou non la taxe : les fonds de concours sollicités auprès des communes sont ainsi sensiblement plus élevés lorsque la commune continue de percevoir directement la taxe d'électricité.

Les simulations effectuées en fonction de ce règlement, et les projets en cours ou envisagés pour la commune (notamment sur l'enfouissement des réseaux), inciteraient plutôt à maintenir le transfert de cette taxe d'électricité au syndicat.

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose de confirmer le régime actuel et de transférer la perception du produit de la TCCFE au syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire à compter du 1er janvier de l'année suivante celle où la commune nouvelle prend fiscalement effet. Monsieur le Maire précise que ce transfert constitue en fait une continuation des circuits financiers existants et n'a donc aucun impact négatif sur le budget de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité absolue (25 voix pour – 2 abstentions et 1 voix contre), décide de confier à compter du 1er janvier 2018, la perception du produit de la TCCFE au syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire.

- **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR UNE OPÉRATION DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ALLÉE DE L'AUXENCE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
  - ✓ EP 160-17-78 – Allée de l'Auxence – Remplacement mât accidenté n° 283 ;
  - ✓ Montant de la dépense : 777.17 € net de taxe ;
  - ✓ Taux du fonds de concours : 75 % ;
  - ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 582.88 € net de taxe ;

Remarque : Monsieur DAVY regrette que la personne qui a détérioré le mât ne se soit pas manifestée alors que la prise en charge de la réparation serait de la compétence de son assurance.

9- RESSOURCES HUMAINES

- **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un adjoint administratif a validé son examen professionnel pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au vu de l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité décide la création, à compter du 1er octobre 2017, d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet - 35/35èmes.

- **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS – SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose de créer un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité afin de pouvoir renforcer l'équipe de manière ponctuelle, selon les besoins et faire preuve de réactivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet maximum (adapté en fonction des besoins) pour accroissement temporaire d'activités.

10- ATLANTIC'EAU : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire précise que sera annexée au rapport, la note d'information de l'Agence de l'eau relative à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention.

Monsieur DAVY présente ledit rapport à l'Assemblée :

- Environ 530 000 habitants sont desservis ;
- La qualité de l'eau est conforme à 100 % au niveau bactériologique et à 95.8 % au niveau physico-chimique ; Monsieur DAVY donne connaissance des paramètres les plus sensibles de la qualité des ressources et des actions coercitives mises en place (ex : optimisation du traitement par charbon actif en poudre) ;
- Il indique que le patrimoine distribution et transport, c'est 10 512 kilomètres de réseau de distribution, 256 000 branchements et 254 000 compteurs ;
- Au total, 1 099 fuites ont été recensées (601 sur canalisation et 498 sur branchement) ;
- En matière financière, l'excédent s'élève 16 740 802 € (recettes – dépenses) ;
- Sur la base d'une facture de 120 m^3, le tarif au m^3 est passé de 2.18 € T.T.C. en 2016 à 2.13 € T.T.C. en 2017 ;
- Monsieur DAVY précise qu'Atlantic'eau assure la production et la distribution de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune.

11- TARIFS DES ANIMATIONS SPORTIVES

Les temps de multisports sont proposés aux enfants du CE1 au CM2, scolarisés dans les écoles de la commune. Ces temps ont lieu hors vacances et les séances se tiennent les mardis (CE1-CE2) et jeudis (CM1-CM2) de 17h00 à 18h30, depuis le 26 septembre 2017. Actuellement, 18 enfants sont inscrits pour une capacité de 36.

Monsieur le Maire propose un tarif de 10 € pour l'année scolaire 2017-2018 (comme ce qui se pratiquait ultérieurement quand la gestion était assurée par le Conseil Départemental de Loire Atlantique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide le tarif de 10 € pour les animations sportives – année scolaire 2017-2018.

12- VERSEMENT DE SUBVENTIONS A L'ESPACE JEUNES (SUBVENTION D'ÉQUILIBRE ET ATELIERS CITOYENS)

Dans le cadre de l'association « espace jeunes », les jeunes réalisent des activités, et les recettes en résultant leur permet ensuite de financer en partie leurs sorties. Les jeunes sont satisfaits et cela permet de créer des liens entre eux et d'effectuer des actions citoyennes dans la commune. C'est dans ce cadre

que sont demandées la participation pour les ateliers citoyens et pour le nettoyage de la plage ; pour ces activités, le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa séance du 29 juin 2016, de fixer à 5 € la subvention par heure travaillée et par jeune, il en résulte les montants suivants :

- Ateliers citoyens : 1 175 € (235 heures X 5 €) - Du 3 au 7 juillet, quatorze jeunes y ont participé - ils ont principalement procédé au désherbage des cales ;
- Nettoyage plage : 50 € (10 heures X 5 €) – Du 16 juillet au 6 août 2017.

Il est précisé qu'un contrôle des heures effectuées au niveau du nettoyage de la plage sera réalisé avant paiement, le montant pourrait donc être adapté en conséquence.

Madame GREFFIER poursuit en présentant le document récapitulant les éléments financiers de l'espace jeunes, document servant à évaluer le montant de la subvention d'équilibre qui s'élève à 958.51 €. Elle précise que ce montant sera ajusté en fin d'année, cette subvention étant versée en deux fois sur l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 958.51 € à l'Espace Jeunes ;
- Décide de fixer le montant de la subvention à verser à l'Espace jeunes, au titre des chantiers de jeunes, à 1 225 € maximum pour l'année 2017.

13- SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB INGRANDES LE FRESNE (FCIF) : RÉNOVATION DES SANITAIRES

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association FCIF ; cette subvention permettrait au club de réaliser des travaux de rénovation des sanitaires étant précisé que ce dernier prendrait à sa charge la moitié des travaux. Les travaux ont été validés en amont par Messieurs BUREAU et TUSSEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au FCIF pour la rénovation des sanitaires.

14- DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TÉRRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (acquisition de concession – validation de devis – non exercice du droit de préemption – constitution partie civile dans des actions en justice).

15- QUESTIONS DIVERSES

➢ *Collèges* : Monsieur le Maire informe que la création du collège de Varades a des conséquences sur ceux existants ; même si le collège Saint Florent le Vieil est principalement impacté, une vigilance est à apporter sur celui d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire. En effet, le Département mène actuellement un travail sur la sectorisation des collèges et les perspectives jusqu'en 2021, puis 2026. Cette année, Monsieur le Maire précise que le collège connait une fréquentation exceptionnelle avec 270 élèves (pour une capacité évaluée à 232). Jusqu'en 2021, les effectifs devraient être corrects mais la question se pose pour 2026, dans le cas où les enfants de Montrelais et La Chapelle Saint Sauveur rejoindraient le collège de Varades ; cet élément cumulé à d'autres paramètres tels que le vieillissement de la population pourrait conduire les effectifs du collège à passer sous la barre des 200 élèves. Madame VRIGNAUD souligne l'intérêt d'un maintien en état de nos équipements sportifs, ces derniers constituant un atout pour le collège.

➢ *Besnier Aménagement* : Un point d'étape est fait sur le permis d'aménager de ce dossier.

➢ *Rencontre avec Madame Dubré-Chirat, Députée* : Cette rencontre a notamment été l'occasion de présenter la commune et d'échanger sur différentes problématiques : la baisse des dotations – la taxe d'habitation – la suppression des emplois aidés – la suppression des prêts à taux 0 en secteur rural.

➢ *Maison de services au public* : La procédure d'inscription a dû être refaite et la personne recrutée en service civique débutera son contrat début novembre (jusque juillet 2018). Une réflexion est en cours afin d'élargir ses champs de compétence en mettant en place une initiation informatique, ce qui pourrait amener une fréquentation plus importante.

➢ *Budget* : Il a été fait un point budgétaire lors de la dernière réunion de la commission des finances. Globalement, 60 % de la section de fonctionnement est réalisé et, côté investissement, des projets ont abouti mais d'autres ont pris du retard (espace gare : dossier de consultation des entreprises prochainement validé – La Riottière : attente retour des études – Ateliers : validation des besoins en surface en cours).

➢ *Garage AD* : Monsieur COROLEUR va reprendre ce garage ; il va assurer la transaction de véhicules d'occasion et les réparations. Monsieur PASCAL fait part du problème de fléchage de cette zone ; Monsieur le Maire indique que la signalétique existe à chaque entrée et qu'elle peut ensuite être adaptée à l'évolution des entreprises (changement de nom dans le cas présent).

➢ *Nouveau Prêtre* : Pierre-Etienne GRISELIN sera accueilli, à Saint Georges sur Loire, ce dimanche à 10h30.

➢ *Festival le son Fresne la Loire* : Madame PITON présente le projet de l'association Larsen Music installée à Ingrandes-Le Fresne sur Loire dont l'objectif est de promouvoir la musique actuelle. Le projet consiste en l'organisation d'un festival de musique le 2 juin 2018 à la Bastille (un spectacle pour enfants et trois groupes musicaux). Les prix seraient de 10 € en prévente et 12 € sur place. Cette association a été conviée au prochain conseil des associations du 12 octobre prochain.

➢ *Démontage des enveloppes des seuils* : Il devrait avoir lieu entre le 9 et le 29 octobre. Le site retenu est celui de la Bastille. Des arrêtés réglementant le stationnement devront être pris. Monsieur BUREAU précise que l'enrochement sera gardé. Monsieur PASCAL indique qu'il ne s'agit que d'une première tranche de travaux, d'autres travaux étant prévus en 2018 – 2019 (suppression des épis et de l'étayage pour envoyer l'eau dans les bras secondaires).

➢ *GDON* : Six nids ont été enlevés, un membre de l'association a été piqué. Monsieur BUREAU précise que l'association est contactée pour toutes sortes de nids alors qu'il ne devrait être appelé que pour les nids de frelons asiatiques.

➢ *Rentrée scolaire* : Madame GREFFIER informe que les établissements scolaires de la commune accueillent 639 élèves (369 en primaire : 79 à l'école du Petit Prince – 183 à l'école allée des Jardins de la Ville et 108 à l'école privée Jean-Michel LANGEVIN et, 270 au collège). Pour les 3 écoles primaires, les thèmes sont respectivement « quelle histoire ! », « l'environnement » et « en route pour un tour du monde en 80 jours).

➢ *Restaurants scolaires* : Des rencontres se sont tenues entre les écoles et les services de restauration afin d'échanger sur l'organisation, l'encadrement, la sécurité, le matériel, les règles de vie, la transmission des informations. Madame GREFFIER informe que la rencontre avec le Département relative à l'étude de la restauration par le collège se tiendra le 19 octobre 2017.

➢ *Temps d'Activités Périscolaires* : Ils se poursuivent dans les trois écoles avec la formule plébiscitée du choix des activités par les enfants dans divers espaces. Madame GREFFIER précise que cette année sera une année de réflexion sur la pérennisation ou non des 5 jours d'école dans la semaine, et sur les conséquences d'un choix. Elle rappelle la difficulté à trouver le bon nombre d'animateurs et d'animateurs diplômés.

➢ *Signalétique rue d'Anjou* : Madame VALLÉE fait remarquer qu'elle n'a pas été mise en place ; Madame DOUGÉ indique que les panneaux seront posés.

➢ *Stationnement minute rue du Pont* : Madame VALLÉE informe qu'il n'est pas respecté ; Monsieur le Maire propose de refaire les marquages au sol dans un premier temps.

➢ *Bureau de poste* : Monsieur TUSSEAU informe que des travaux de rénovation vont être réalisés, il nous est proposé de faire les travaux communaux dans le même temps (sous réserve de respect des dates limites pour la subvention).

➢ *Utilisation de la salle des sports* : Monsieur CHATAIGNER fait remonter la nécessité que soient organisées des réunions entre les utilisateurs afin de caler les plannings. Monsieur le Maire

propose que Monsieur CHATAIGNER et Monsieur BUREAU s'organisent conjointement pour cet échange.

➢ *Suivi du comité consultatif du 24 avril 2017* : Monsieur le Maire propose que le comité consultatif se réunisse pour examiner les points et confirmer les priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.

Le Maire,
Thierry MILLON